



## **« Un leadership responsable dans un contexte économique incertain » inspire le budget de 2008, d'après le ministre fédéral des Finances**

*Imagine Canada présente ses conséquences pour les organismes de bienfaisance.*

**Ottawa, le 26 février 2008.** Le budget de 2008 contient quelques mesures bénéfiques de faible portée pour les organismes de bienfaisance canadiens.

### **Amendements à l'exonération de l'impôt sur les gains en capital pour les dons de titres au bénéfice des organismes de bienfaisance**

Le budget de 2008 a élargi et clarifié les mesures d'exonération de l'impôt sur les gains en capital pour les dons de valeurs cotées en bourse au profit des organismes de bienfaisance, prises dans le cadre du budget de 2006 et de 2007. Le budget de 2008 contient deux mesures du même ordre. La première d'entre elles élargit les catégories d'actions que les Canadiens peuvent donner aux organismes de bienfaisance et qui sont admissibles à cette exonération. Les « titres échangeables », la nouvelle catégorie d'actions admissibles à cette exonération, est très restreinte et ne concerne qu'un nombre limité d'actionnaires. Cette mesure est néanmoins qualifiée de « troisième et dernière mesure » de stimulation des dons par l'exonération de l'impôt sur les gains en capital pour les dons de titres aux organismes de bienfaisance.

Une deuxième mesure, liée aux mesures d'exonération de l'impôt sur les gains en capital prises dans le cadre du budget de 2007, exonère certaines participations à des sociétés privées du « régime régissant la participation excédentaire dans une société ». Ce régime a suscité les réserves de certaines fondations privées détenant un nombre important de ces actions non cotées en bourse à l'adoption du budget de 2007. Cette décision est l'aboutissement du travail intense réalisé l'année dernière par Fondations philanthropiques Canada et par d'autres organismes-cadres.

### **Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance**

Les organismes de bienfaisance et les organismes-cadres nationaux canadiens ont été nombreux à réclamer d'une même voix des améliorations au crédit d'impôt pour dons de bienfaisance. Ces mesures ne font pas partie du budget de 2008. Les représentants du ministère des Finances ont fait savoir que ce crédit — qui permet aux Canadiens de déduire leurs dons aux organismes de bienfaisance de leur déclaration de revenus — est jugé suffisamment généreux. « En le cumulatif avec le crédit provincial, le montant de ce crédit peut atteindre 46 % », a fait remarquer un représentant du Ministère. De plus, en réponse à la demande d'alignement du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance sur celui consenti pour les dons aux partis politiques, les représentants du Ministère ont fait remarquer que « les dons aux partis politiques sont plafonnés à environ 1 000 dollars, alors que le crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance s'applique à des dons d'un montant beaucoup plus élevé. » Enfin, d'après un représentant du ministère des Finances, le système à deux paliers en vigueur, à savoir un crédit modique pour les 200 premiers dollars donnés et un crédit plus important au-delà de 200 dollars — est destiné à stimuler les dons au-delà de 200 dollars des contribuables qui souhaitent pouvoir bénéficier du crédit plus important. Certains soutiennent cependant que ce seuil a tendance à « normaliser » cette somme de 200 dollars qui devient la somme à consacrer aux dons. Ce seuil devrait donc soit être rehaussé, soit éliminé dans cette optique.

### **Autres mesures**

Le budget de 2008 contient plusieurs autres mesures qui présentent un intérêt particulier pour d'autres sous-secteurs du secteur de la bienfaisance et sans but lucratif : de celui des sports à la culture et aux Autochtones canadiens, en passant par les personnes handicapées. L'accueil réservé à ces mesures n'a pas été unanime à la lecture du budget dans la salle de presse, avec interdiction d'en sortir. Le réinvestissement de 4,5 millions de dollars deux années de suite dans

le cadre du budget des musées au profit du « renouvellement des musées nationaux » a été jugé modeste, dans le meilleur des cas, par de nombreux intervenants du secteur des musées, de la culture et des arts. En revanche, les 25 millions de dollars alloués au relais des torches olympiques et paralympiques, « prenant appui sur les investissements fédéraux actuels qui dépassent 140 millions de dollars par année au titre du sport amateur » ont été accueillis avec enthousiasme par les organismes sportifs.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur les conséquences du budget de 2008 pour les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif canadiens, prière de vous abonner à notre publication électronique mensuelle, *OTTAWA REPORTS*, en adressant un courriel à Jennifer Proulx, à <mailto:jproulx@imaginecanada.ca>, ou en vous adressant à Imagine Canada, aux coordonnées ci-dessous.

**Personne-ressource :**

Lisa Hartford, ABC  
Gestionnaire de la communication et des relations avec les médias  
Imagine Canada  
416-597-2293  
1-800-268-1178